

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Votants : 14

- Pour : 14
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 8 mars 2024

Délibération n°14

*Séance du 12 mars 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile, MIURA Nathalie, Fabien ITHURBIDE

**ABSENT** : Cécilia LARRALDE, JAUREGUIBERRY Michel, GARAT Jean-Michel

**PROCURATIONS** : Cécilia LARRALDE a donné procuration à Bernard PALLEC, JAUREGUIBERRY Michel a donné procuration à Fabien ITHURBIDE

A été nommée secrétaire de séance : LEIZAGOYEN Sylvie

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES**

M. Le Maire expose à l'assemblée que la semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

L'article D.521-11 du Code de l'Education accorde cependant une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

La réglementation impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Un sondage a été effectué, par l'équipe enseignante, auprès des parents afin de connaître leur avis sur l'organisation de la semaine scolaire. Suite à cette concertation, le conseil d'école s'est réuni le 7 mars 2024 et a débattu sur le maintien à 4.5 jours ou un retour à la semaine de 4 jours. Le résultat du vote est 4 voix pour le maintien à 4.5 jours, 4 voix pour la semaine à 4 jours.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien à 4.5 jours de la semaine scolaire ou pour un retour à la semaine de 4 jours.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 064-216400143-20240312-D\_2024\_14-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le maintien à 4.5 jours de la semaine scolaire

Fait le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Sylvie LEIZAGOYEN

Le Maire



Michel IBARLUCIA

